

Document provisoire

**AMENAGEMENT DE LA PROMENADE
PIETONNIERE DU PARC DU BOCAGE – AVENUE
ENGELSKIRCHEN**

COMMUNE DE PLAN-DE-CUQUES

CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE, DE PARTICIPATION FINANCIERE ET DE REMISE ULTERIEURE DES OUVRAGES REALISES

Entre

La commune de Plan-de-Cuques, ci après dénommée « **la Ville** »,

représentée par **Monsieur Jean-Pierre BERTRAND**, **Maire de Plan-de-Cuques**, en vertu d'une délibération du conseil Municipal en date du

Et

La COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE,
ci après dénommée « **M.P.M** »,

représentée par **Monsieur Eugène CASELLI**, **Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole**, en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en date du 17 avril 2008

■ IL EST EXPOSE CE QUI SUIT

L'avenue Engelskirchen est une voie communautaire qui longe le parc urbain du Bocage à Plan-de-Cuques. Le trottoir existant, planté d'oliviers centenaires, est revêtu d'un sol stabilisé.

Compte tenu, d'une part des problèmes d'entretien que cela impose, et d'autre part du nombre croissant de promeneurs et de sportifs empruntant cet itinéraire, la commune a décidé de faire procéder à la mise en œuvre d'un revêtement en béton désactivé de couleur claire et d'aménager la continuité de ce cheminement piéton, le long de la voie départementale RD 44f, jusqu'à l'esplanade de La Pérouse réalisée en 2008 par M.P.M.

• **Rappel des principes d'intervention de MPM :**

Afin, d'assurer la prise en compte des objectifs de la Ville, tendant d'une part à améliorer la sécurité des usagers, et d'autre part de permettre le financement d'un projet de qualité, M.P.M. a adopté des règles de cofinancement des travaux.

L'application de ces règles est explicitée par la présente convention.

• **Coût global de l'opération**

Le montant global de l'opération s'évalue, sur la base du projet, à 1 300 000 euros HT, soit 1 554 800 euros TTC, répartis comme suit:

- Part Ville1 227 000 euros.
(La Ville de Plan-de-Cuques assurant le financement de la totalité de la TVA)
- Part M.P.M.....73 000 euros.

Cette évaluation est établie sur la base du projet technique en valeur avril 2010.

• **Justification d'une maîtrise d'ouvrage unique**

Afin que la dévolution et la réalisation des travaux d'aménagement de la promenade piétonnière du parc du Bocage, qui intéressent à la fois la Ville de Plan-de-Cuques et la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole se passent dans les meilleures conditions possibles en termes de coût et de coordination des prestations, il apparaît que la solution la plus adaptée consiste à ce que la maîtrise d'ouvrage de cette opération soit assurée par une seule collectivité.

Pour l'opération objet de la présente convention, cette maîtrise d'ouvrage unique est assurée par la Ville.

La part de financement prise en charge par M.P.M. sera mobilisée par voie de participation financière, dans les conditions précisées à l'article 5 de la présente convention.

■ ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention, prise dans le cadre de l'aménagement de la promenade piétonnière du Parc du Bocage, à Plan-de-Cuques, a pour objet de confier à la Ville, la maîtrise d'ouvrage des travaux de compétence communautaire, dans les conditions définies à l'article 3.

Elle a également pour objet de définir les conditions administratives de la répartition financière des travaux, entre la Ville pour son propre compte, et M.P.M. pour les prestations relevant de sa compétence.

Elle a enfin pour objet de définir les conditions de reprise en gestion des parties d'ouvrages par les collectivités qui devront en assurer l'entretien et l'exploitation à l'issue des travaux.

■ ARTICLE 2 - DESCRIPTION DE L'OPERATION

L'opération se développe du sud-ouest au nord-est depuis l'avenue Engelskirchen vers le rond point Sarnico et la voie départementale RD 44f, jusqu'au rond point des Oliviers, au droit de l'esplanade de La Pérouse.

Elle comprend les travaux suivants :

- aménagement des trottoirs en promenade piétonne arborée,
- réfection du revêtement du trottoir de l'avenue Engelskirchen,
- mise en place de mobilier urbain, barrières, potelets, corbeilles, bancs
- signalisation verticale
- plantation de végétaux

■ ARTICLE 3 - MAITRISE D'OUVRAGE

La maîtrise d'ouvrage de l'ensemble de l'opération est assurée par la Ville à l'exception de déplacements éventuels de réseaux gérés par les concessionnaires (EDF, France Télécom...).

■ ARTICLE 4 - MAITRISE D'OEUVRE

La maîtrise d'œuvre de conception est assurée par un prestataire extérieur, le Bureau d'Etudes BATTIER.

En phase réalisation, la maîtrise d'œuvre, est également assurée par ce même Bureau d'Etudes

Une concertation entre la Ville, M.P.M. et le maître d'œuvre a permis de procéder à la mise au point définitive du projet avant le lancement des travaux.

■ ARTICLE 5 : DEFINITION DE LA PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Le calcul de la participation financière due par M.P.M. à la Ville, au titre des travaux préfinancés par celle-ci, s'établit comme suit :

• Caractère

Cette participation financière a un caractère prévisionnel. Son montant définitif sera établi en fonction du coût réel des prestations exécutées et facturées.

• Nature des travaux concernés :

Les travaux faisant l'objet d'un financement de M.P.M. sont les suivants :

- Travaux de revêtement du trottoir situé entre l'avenue Engelskirchen et le Parc du Bocage, sur une surface de 600 m² environ, en béton désactivé,
- Entourage d'arbres en béton poreux.

Travaux restant de compétence Ville :

- aménagement des trottoirs en promenade piétonne arborée longeant la voie départementale RD 44f,
- mise en place de mobilier urbain, barrières, potelets, corbeilles, bancs,
- signalisation verticale,
- plantation de végétaux

• Décompte prévisionnel

Désignation des prestations	Part M.P.M. Hors TVA	Part Ville (Euros TTC)	Coût total estimé (Euros TTC)
Aménagement d'une promenade piétonnière au Parc du Bocage à Plan-de-Cuques	73 000	1 481 800.00	1 554 800.00

Les sommes sont en valeur avril 2010, établies sur la base du projet et la totalité de la TVA est imputée sur la part de la Ville.

La participation financière prévisionnelle à verser à la Ville par M.P.M. s'élève donc à 73 000 euros.

• Décompte ajusté

Le maître d'œuvre fournira les ajustements des estimations au fur et à mesure de leur établissement.

Le décompte final des participations financières sera établi au vu du Décompte Général Définitif des marchés de travaux et intégrera les actualisations de prix.

■ ARTICLE 6 - RECEPTION DES TRAVAUX

La Ville, maître d'ouvrage, procédera à la réception des travaux, en informant M.P.M. qui pourra se faire représenter à la réunion.

■ ARTICLE 7 - REMISE DES OUVRAGES

Après la réception des travaux, il sera procédé à l'établissement d'un procès-verbal contradictoire de remise à M.P.M. des ouvrages qui la concernent.

M.P.M. en assurera alors la gestion et l'exploitation.

Il s'agit des aménagements suivants :

- Travaux de revêtement du trottoir situé entre l'avenue Engelskirchen et le Parc du Bocage, sur une surface de 600 m² environ, en béton désactivé,
- Entourage d'arbres en béton poreux.

■ ARTICLE 8 - REGLEMENT DE LA PARTICIPATION FINANCIERE DUE PAR M.P.M.

La totalité de la participation financière, ajustée selon les dispositions prévues à l'article 5, interviendra après réception des travaux, au vu d'un état récapitulatif des dépenses exécutées pour le compte de chaque collectivité.

Les sommes seront versées au crédit du compte

■ ARTICLE 9 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention viendra à expiration lorsque l'ensemble des dispositions financières ci-dessus prévues auront été remplies pour son aspect financier.

■ ARTICLE 10 - RESILIATION

En cas de non respect par l'une des parties des termes de la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit.

■ ARTICLE 11 – ENTREE EN VIGUEUR

La présente convention entrera en vigueur dès sa signature par les parties.

■ ARTICLE 12 - LITIGE

Tout litige devant résulter de l'exécution des termes de la présente convention sera examiné par la juridiction compétente sur saisine par la partie la plus diligente.

■ ARTICLE 13 – ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente, et notamment la réception de tous actes extrajudiciaires, les parties font élection de domicile :

- la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole

10 place de la Joliette
Les Docks, Atrium 10.7
BP 48014
13567 MARSEILLE 2

- la Commune de Plan-de-Cuques
Hôtel de Ville
28, avenue Frédéric Cheillon
BP 46
13712 PLAN DE CUQUES Cedex

Marseille, le

Pour la Commune de Plan-de-Cuques

Le Maire,

Jean-Pierre BERTRAND

Pour la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole,
Le Président,

Eugène CASELLI